

# Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Loir-et-Cher (P.D.E.S.I.)

## AVENANT N° 1

à la convention relative à la pérennisation des espaces, sites et itinéraires  
inscrits au P.D.E.S.I.

ENTRE

**Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du conseil départemental**, représentant le département de Loir-et-Cher, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex, habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du ..... ci-après dénommé "le département",

ET

**Monsieur Pierre OLAYA Maire**, représentant la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE (41150) habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... ci-après dénommée « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Une convention a été signée le 21 janvier 2020 entre la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE et le conseil départemental afin de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation des espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports de nature, situés sur le territoire de la commune.

L'article 1 de ladite convention prévoit que toute modification fera l'objet d'un avenant.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I.) de Loir-et-Cher en date du 9 décembre 2019 et dans le cadre du présent avenant, il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Les droits et obligations des parties sont étendus aux espaces, sites et itinéraires figurant au plan joint en annexe.

.../...

**ARTICLE 3 – PRISE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de révision n° ... du P.D.E.S.I par le conseil départemental, soit le .....

Toutes les autres dispositions figurant dans la convention initiale sont inchangées.

FAIT à BLOIS,  
en deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE

PROJET